Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1998)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de l'économie publique

Autor: Zölch-Balmer, Elisabeth

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418335

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3. Rapport de gestion de la Direction de l'économie publique

Directrice: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer
Suppléant: le conseiller d'Etat Mario Annoni

3.1 Les priorités de l'exercice

La Direction de l'économie publique a entamé avec succès la mise en œuvre des textes législatifs révisés et des mesures de réorganisation fondamentales dans les domaines de l'économie, de l'agriculture et des forêts. Après une stagnation de plusieurs années, l'économie bernoise a connu une légère reprise en 1998. Les partenaires sociaux ont été activement soutenus par la Direction de l'économie publique. La délégation du Conseil-exécutif aux affaires économiques a eu un entretien approfondi avec les agents économiques du Jura bernois sur des mesures concrètes en matière d'infrastructures, la situation fiscale et les possibilités de soutien à l'activité économique d'une manière générale. Les contacts réguliers avec les employeurs, les entreprises et les partenaires sociaux favorisent la compréhension mutuelle entre l'Etat et l'économie.

En matière de politique économique au sens strict du terme, la tâche prioritaire a consisté à mettre en œuvre la nouvelle loi sur le développement de l'économie avec ses deux instruments essentiels (promotion du site d'implantation et organe de contact) ainsi que les «six offensives pour le canton de Berne».

La nouvelle loi sur le développement de l'économie est entrée en vigueur le 1er janvier. La Promotion économique fonctionne désormais selon les principes de la nouvelle gestion publique. Un mandat de prestations a ainsi été attribué, dont la validité prendra fin en 2001. En outre, des contrats de promotion du site d'implantation ont été conclus avec deux sociétés de conseil sur les marchés visés aux Etats-Unis et en Allemagne. Les premières conventions de prestations ont été passées avec les organisations régionales (chambres d'économie publique), les organes de transfert technologique, les «centres de fondateurs» et les coopératives de cautionnement. L'association Telematik Cluster Bern a organisé en 1998 une première journée consacrée à la télématique. L'association Medizinal Cluster Bern a également vu le jour cette même année.

Une aide financière a été accordée en faveur de 131 entreprises ou projets, contribuant ainsi à la création de 820 emplois. Le premier bilan de l'organe de contact est positif, de nombreuses demandes de renseignements ayant pu être satisfaites. En ce qui concerne l'amélioration des conditions générales de l'économie, les travaux se sont poursuivis dans le cadre d'une trentaine de projets importants relevant de divers domaines interdirectionnels comme le développement de l'économie, l'industrie, les arts et métiers et le travail, les communes et l'organisation du territoire, les finances, les impôts, la formation, les transports collectifs.

Les objectifs ont été en majeure partie atteints en ce qui concerne les offensives qui s'adressent à l'administration. 1re offensive: 1. Renforcer la compréhension des mécanismes économiques: le programme de formation et de perfectionnement décidé en 1997 à l'intention du personnel de l'administration cantonale a été lancé sur la base d'une analyse des besoins dans toutes les Directions et à la Chancellerie d'Etat. L'offre comprend des cours de base en économie d'entreprise et en économie publique ainsi que dans le domaine du service à la clientèle, des stages dans l'économie privée, un jeu de simulation et un apéro pour les cadres. 2. Intégrer dans les prises de décision leur impact sur l'économie: compte tenu des expériences recueillies jusqu'ici, il est prévu d'intégrer les contenus de l'arrêté du Conseil-exécutif de 1997 dans les nouvelles directives sur la technique législative, actuellement mises au net. 3. Tenir compte des enjeux économiques dans les tâches d'exécution: l'offensive a consisté en des mesures ponctuelles. Le groupe ad hoc formé pour les grands projets (ACE du 28.10.1998) est chargé de veiller à une coordination rapide des grands projets ayant une incidence sur l'activité économique. Les trois autres offensives, qui portent sur des secteurs-clés de l'économie, ont partiellement atteint leurs objectifs. S'agissant de la 4e offensive, le plan d'action Télématique (ACE du 11.11.1998) montre dans quels domaines les télécommunications et l'informatique peuvent contribuer à renforcer la capacité de l'économie bernoise. Le Conseil-exécutif a alloué un crédit d'engagement de 240 000 francs pour la mise en œuvre de ces mesures durant la période 1999/2000.

Les offices régionaux de placement (ORP) ont entamé leur phase pleinement opérationnelle en même temps que l'économie bernoise se redressait. Conjoncture favorable qui a permis aux ORP d'offrir leurs services non seulement aux personnes en quête d'emploi, mais aussi, de façon accrue, aux entreprises. Pour se rapprocher du marché comme le dicte la loi fédérale sur l'assurance-chômage, le placement régional a dès 1997 commencé à constituer le groupe marché du travail. En 1998, les conseillers en marché du travail diplômés étaient prêts à acquérir les places vacantes pour proposer des prestations répondant aux besoins des partenaires de l'économie. Le phénomène du chômage structurel est apparu de façon plus marquée en 1998.

Fin décembre 1998, les ORP comptaient 11692 personnes inscrites sans emploi et 21179 en quête d'emploi. Près de 9000 personnes en quête d'emploi ont pu être placées en emploi stable grâce aux ORP, contre 2523 en 1997. Près de la moitié étaient en moyenne sur l'année statistiquement considérées comme non chômeurs parce que participant à un programme d'occupation ou réalisant un gain intermédiaire. Concernant les mesures de marché du travail, 70 responsables de programmes d'occupation et quelque 200 prestataires de cours de perfectionnement ont organisé des mesures pour environ 24000 personnes. En plus des mesures ouvertes aux personnes ayant droit à l'assurance-chômage, le canton a organisé un programme pour les personnes en fin de droits.

La nouvelle loi cantonale sur l'agriculture, entrée en vigueur début 1998, est en concordance parfaite avec la nouvelle politique agricole de la Confédération. Grâce aux nouvelles bases légales, le canton peut contribuer efficacement à l'augmentation de la valorisation des produits, à la diminution des coûts et à l'écologisation, répondant ainsi aux exigences de la politique agricole 2002. Dans ce contexte, en 1998, le canton a versé pour la première fois des contributions pour encourager la commercialisation régionale, ainsi que des contributions écologiques aux communes. En outre, il s'agira d'introduire à l'avenir des mesures d'améliorations structurelles en donnant plus d'importance aux critères régionaux. A cet effet, l'OAGR a entamé des travaux pour élaborer un concept structurel. La réorganisation des institutions de formation et de vulgarisation agricoles tout comme le regroupement du Service des améliorations foncières avec la Fondation bernoise de crédit agricole ont permis de créer d'autres bases pour un allégement de la structure administrative.

La nouvelle organisation du Service forestier est entrée en vigueur le 1er janvier. Le passage de l'ancienne organisation aux nouvelles structures s'est parfaitement déroulé. Au 1er janvier, sont également entrées en vigueur la nouvelle loi cantonale sur les forêts et son ordonnance. Dans le cadre de la procédure de participation, le premier plan forestier régional, le PFR «Lütschinentäler», a reçu

un accueil très favorable. La Division de la protection contre les dangers naturels a présenté la nouvelle carte synoptique des dangers du canton de Berne. Le projet pilote NOG «Office forestier d'arrondissement 5» a été élargi à l'ensemble de la Division forestière 3.
La directrice de l'économie publique a présidé cette année la Conférence suisse des directeurs cantonaux des forêts.
La première année des nouvelles structures organisationnelles de l'Office de la nature s'est soldée par de bons résultats. L'ordonnance sur la régénération des eaux, en vigueur depuis le 1er décembre, a permis de subventionner 34 projets. La création de six étangs près de Täuffelen pour l'élevage de brochets de repeuplement est achevée. L'Inspection de la chasse a été fortement impliquée dans les controverses à propos du lynx. Il faut encore informer et convaincre avant de mettre en œuvre le modèle de gestion des lynx.
La Conférence des gouvernements cantonaux a mis l'accent, en matière de politique européenne, sur les négociations bilatérales et l'élaboration de lignes directrices concernant l'incidence d'une adhésion à l'UE sur les législations cantonales. Une ample information a d'ailleurs été diffusée sur les accords bilatéraux par les soins du Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne. Un co-président bernois a été pour la première fois désigné au sein de la Communauté de travail du Jura (CTJ), créée en 1985.
Le canton de Berne a participé activement aux projets de l'ESPACE MITTELLAND (EM). Tourisme: un sondage réalisé parmi les milieux touristiques sur la création d'une destination touristique dans l'EM (région «Trois Lacs») a montré que la plupart des cantons optent pour une coopération pragmatique et ponctuelle plutôt que pour la création d'une destination touristique commune au sein de l'EM. Marchés publics: en ce qui concerne les réglementations régissant ce domaine, l'EM a décidé de soumettre aux gouvernements des sept cantons concernés trois recommandations, les exécutifs cantonaux ayant déjà au préalable donné leur accord (1. Harmonisation à long terme des valeurs-seuil dans tous les cantons; 2. Publication principale dans la Feuille officielle cantonale, résumé succinct dans la FOSC; 3. Assujettissement des communes aux prescriptions cantonales concernant les valeurs-seuil, les mises au concours et la protection juridique. Politique économique: une vaste étude réalisée par les universités BENEFRI a permis de définir les premières bases d'une politique économique commune qui, dans un premier temps, sera mise en œuvre par le biais de six projets. Il est en outre envisagé de mettre sur pied à l'intention des PME une antenne, qui leur permettra de se soumettre à un check-up sur mesure. A cet effet, il est prévu d'utiliser et de mettre en réseau les compétences et les structures actuelles des hautes écoles spécialisées de Suisse romande, de Berne et d'Olten. Statistiques: on pourra consulter, dès fin 1999, sur le site Internet de l'EM, ouvert depuis octobre, les données structurelles et conjoncturelles concernant les cantons de l'EM (page d'accueil: http://www.espacemittelland.ch). La mise sur pied en commun d'une banque de données ayant trait aux cantons et aux villes importantes de l'EM permettra une actualisation plus rapide et moins coûteuse des informations. Transports publics: afin d'améliorer l'offre de transports à l'échelon régional, un nouveau concept a été proposé pour les régions Broye/Seeland et Jura, un autre étant également envisagé pour la région Haute-Argovie/Olten. Information/communication: l'EM a voué une attention particulière à ce domaine d'activité. Il a établi des rapports succincts à l'intention des gouvernements, des parlements et des administrations et s'est soucié d'intégrer directement les partenaires au projet aux activités médiatiques menées à l'échelon cantonal. Le forum des parlementaires qui a réuni à Bienne des parlementaires des sept cantons concernés a permis aux invités de se prononcer sur divers projets de l'EM. Le canton de Berne est étroitement associé à la mise en œuvre du projet de l'Expo.01, la directrice de l'économie publique exerçant la fonction de vice-présidente du comité stratégique. En sa qualité de vice-présidente de l'association Expo 2001, elle a été à l'origine des décisions prises en décembre pour renforcer la confiance de l'économie et de la population dans l'Expo.01. La Direction de l'économie publique a poursuivi la coordination des travaux préparatoires de l'Expo.01. Elle assure désormais la gestion du secrétariat de la délégation des autorités pour l'Arteplage de Bienne et a organisé en novembre à Bienne une grande réunion d'information pour la région concernée. Le comité gouvernemental de l'EM a décidé, sur l'initiative de la Direction de l'économie publique, de réaliser un projet en commun à l'Expo.01, intitulé «Régionalisation – géométrie variable». Le secrétariat du groupe de projet intercantonal est géré par la Direction de l'économie publique.

3.2 Rapports des offices

3.2.1 Secrétariat général

3.2.1.1 *Organisation/tâches*

Hormis les tâches publiques ordinaires, les activités essentielles du secrétariat général ont consisté à diriger divers projets, internes ou interdirectionnels, ou à y participer.
Le secrétariat général a conduit les travaux de mise en œuvre des décisions prises par le Conseil-exécutif sur la base du réexamen des domaines agricoles du canton. Il s'agissait notamment de résoudre le problème du personnel (réengagement ou licenciement). Il a en outre pris part à la réalisation de divers projets du Conseil-exécutif, notamment au sein du comité de projet sur la répartition des tâches entre le canton et les communes, dans le cadre du projet «Nouvelle gestion publique NOG 2000», au sein des groupes de travail s'occupant respectivement de la mise en œuvre du rapport sur les «relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte» et de l'étude sur la «redistribution des recettes fournies par les instruments économiques pour la protection de l'environnement» (MUEK). Il a également participé activement à la définition de la stratégie informatique cantonale et au projet de renouvellement du système d'information sur les finances (projet FIS 2000). Le secrétariat général était également représenté au sein des groupes de travail chargés de la révision des directives de la JCE sur la construction en dehors de la zone à bâtir et des directives sur la technique législative.
La Direction de l'économie publique juge également important de maintenir de bonnes relations avec les partenaires sociaux et d'organiser des entretiens réguliers avec les milieux économiques. Les échanges d'informations et d'idées de même que la recherche de solutions communes aux problèmes contribuent à améliorer la compréhension mutuelle entre les milieux politiques, patronaux et syndicaux.

3.2.1.2 *Service juridique*

Le service juridique a traité 166 recours (1997: 132). 34 recours ont été déposés contre la facturation d'émoluments pour des contrôles de la protection des animaux. Le Tribunal administratif a jugé neuf recours contre des décisions de la Direction de l'économie publique. Il a admis un recours et en a rejeté huit. La commission de recours du DFEP a examiné cinq recours, concluant dans chaque cas à leur rejet. Le service juridique s'est en outre occupé de travaux législatifs, qui concernaient notamment l'harmonisation de la législation cantonale sur l'agriculture avec les nouvelles dispositions fédérales et l'adaptation des réglementations régissant l'organisation, les émoluments et la chasse.

3.2.1.3 *Approvisionnement économique*

Les groupes formés de représentants de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et de divers offices cantonaux de l'approvisionnement économique (OCAE) ont achevé les travaux préparatoires. Dans les domaines prioritaires (rationnement des denrées alimentaires/carburants), des normes minimales ont été fixées pour le degré de préparation à l'échelon cantonal et partiellement aussi communal. Elles devront être appliquées ces prochaines années dans l'ensemble de la Suisse.

3.2.1.4 *Assurance immobilière du canton de Berne (AIB)*

Avec 202,6 millions de recettes et 199,8 millions de dépenses, les comptes de l'exercice 1998 se soldent par un excédent de 2,8 millions de francs (1997: 2,4 millions fr.). Les recettes provenant des primes se sont élevées à 155,4 millions (1997: 154,9 millions fr.). Les revenus provenant des investissements de capitaux ont atteint le montant de 48,2 millions (1997: 51,3 millions fr.). Les coûts des dommages causés par le feu se sont élevés à un montant brut de 49,1 millions de francs (1997: 68,7 millions fr.). Les dommages les plus considérables ont été causés par l'explosion survenue dans le quartier du Nordring à Berne le 5 novembre, les coûts se chiffrant à environ 8 millions de francs.
Les dommages dus aux éléments ont occasionné des coûts pour un montant de 13,2 millions (1997: 34,4 millions fr.). L'année 1998 est une année exceptionnelle en ce qui concerne les dommages, notamment ceux dus aux éléments. Le niveau atteint est le niveau le plus bas enregistré depuis dix ans, le montant s'élevant à un total de 62,3 millions (103,1 millions fr.).
L'AIB – en tant qu'entreprise non axée sur le profit – a abaissé les primes de cinq centimes, les fixant à quarante centimes pour 1000 francs de valeur assurée, dans la catégorie des bâtiments de construction massive en raison des bons résultats techniques enregistrés depuis plusieurs années.
Les charges pour la sécurité-incendie et les services de défense se sont élevées à 31,5 millions de francs (1997: 33,6 millions). En 1998, l'AIB a lancé une campagne d'information destinée à sensibiliser la population aux mesures à prendre en cas d'orage. L'objectif prioritaire est la protection des personnes.
Pour de plus amples détails, il convient de se référer au rapport annuel 1998 de l'AIB.

3.2.2 Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne (BIEU)

La Communauté de travail du Jura (CTJ) est placée pour la première fois depuis sa création (1985) sous la co-présidence du canton de Berne. Le changement simultané des deux co-présidents – celui de la région Franche-Comté inclus – s'est répercuté sur les réformes institutionnelles et sur le programme d'action des années 1999 à 2001, qui a été approuvé par le Conseil de la CTJ en décembre 1998. Le programme Interreg II a connu un franc succès dans le Jura. Le BIEU a organisé une séance d'information au mois de juin à Tramelan, au cours de laquelle les participants du Jura bernois ont été informés des possibilités de participation au programme Interreg II. Un groupe de travail réunissant des représentants de la Confédération et des cantons a discuté du message sur l'arrêté fédéral concernant la participation suisse à Interreg III. Dans sa prise de position, l'Exécutif bernois a indiqué qu'il adhérait à la participation prévue de la Suisse à l'initiative élargie Interreg III.
Les travaux du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France ont été essentiellement consacrés à l'étude des répercussions du Protocole additionnel à la Convention de Madrid, entré en vigueur le 1er décembre, sur la coopération avec les régions françaises. Le canton de Berne occupe un siège d'observateur à la Conférence du Rhin Supérieur, et notamment au sein des groupes de travail Transports et Education. En ce qui concerne le deuxième de ces domaines, les questions ayant trait au bilinguisme ont été traitées en priorité.
En tant que membre de l'Assemblée des régions d'Europe, le canton de Berne participe avec le canton de Soleure au programme «Centurio», qui offre la possibilité aux cadres des administrations des Etats est-européens de faire un séjour dans des régions de l'Europe de l'Ouest. Le programme de soutien du canton de Berne à la République tchèque et à la République slovaque a été poursuivi, l'effort se concentrant sur les domaines de la formation, de la santé et des communes. Le canton de Berne a contribué à la mise en place d'une Europe des régions en invitant une délégation du parlement du canton bosniaque Una-Sana. La visite à Berne a été organisée en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC).
La Conférence des gouvernements cantonaux s'est occupée notamment de la question des réformes du fédéralisme (nouvelle Constitution fédérale, nouvelle péréquation financière, participation des cantons à la politique étrangère). En 1998, les gouvernements cantonaux ont approuvé en outre l'accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce. Les négociations bilatérales et l'élaboration de directives sur l'incidence d'une adhésion à l'UE sur les législations cantonales ont également figuré parmi les priorités de la Conférence en matière de politique européenne. Une ample information a du reste été diffusée à l'échelon cantonal sur les accords bilatéraux.

3.2.3 Office de l'agriculture (OAGR)

La nouvelle loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) a été adoptée en avril. Cette adoption a permis de poser les bases nécessaires à la deuxième étape de la réforme agraire. Cette dernière se caractérise par une large libéralisation des marchés agricoles, la nouvelle loi sur l'agriculture ne prévoyant plus de garanties pour les prix et pour l'écoulement des produits. Le Conseil fédéral a formulé l'organisation concrète des marchés à l'aide de 37 nouvelles ordonnances qui ont été préparées lors de l'exercice et sont entrées en vigueur début 1999. La nouvelle politique agricole obligera l'agriculture bernoise – dont les structures sont particulièrement resserrées – à faire des efforts d'adaptation intenses. Lors de l'exercice, le peuple suisse a rejeté nettement l'initiative des petits paysans, si bien que la politique agricole 2002 peut être poursuivie rigoureusement.
La nouvelle loi cantonale sur l'agriculture (LCAB), qui est entrée en vigueur début 1998, est en concordance parfaite avec la nouvelle politique agricole de la Confédération. Grâce aux nouvelles bases légales, le canton peut contribuer efficacement à l'augmentation de la valorisation des produits, à la diminution des coûts et à l'écologisation, répondant ainsi aux exigences de la politique agricole 2002. Dans ce contexte, en 1998, le canton a versé pour la première fois des contributions pour encourager la commercialisation régionale, ainsi que des contributions écologiques aux communes. En outre, il s'agira d'introduire à l'avenir des mesures d'améliorations structurelles en donnant plus d'importance aux critères régionaux. A cet effet, l'OAGR a entamé des travaux pour élaborer un concept structurel. La réorganisation des institutions de formation et de vulgarisation agricoles tout comme le regroupement du Service des améliorations structurelles avec la Fondation bernoise de crédit agricole ont permis de créer d'autres bases pour un allégement de l'administration. Ainsi, il est possible d'optimaliser l'utilisation des moyens à disposition et d'améliorer encore la qualité des prestations.

D'après le rapport établi par l'Agro-fiduciaire bernoise, la situation au niveau des revenus de l'agriculture bernoise s'est légèrement améliorée. Cependant, elle reste critique, notamment si l'on considère les baisses de prix que va entraîner la politique agricole 2002. Depuis des années, environ la moitié des exploitations agricoles ne peuvent plus couvrir intégralement leurs amortissements, ni faire des réserves. Un domaine sur quinze voit son existence fortement menacée.

3.2.3.1 *Production, compétitivité*

En procédant à l'amélioration des conditions générales, le canton de Berne veut augmenter la compétitivité de l'agriculture bernoise. Le concept de commercialisation régionale du bétail augmente la transparence et l'efficacité des marchés, notamment dans les régions préalpines des collines et de montagne du canton. En 1998, 24958 bêtes ont été mises aux enchères sur les marchés publics, c'est-à-dire 1356 de plus que l'année précédente. Grâce au système des enchères, les animaux ont pu être vendus en moyenne huit pour cent plus cher que le prix d'estimation officiel. Cela représente une plus-value d'environ 2,7 millions de francs, en plus des contributions cantonales à la commercialisation.
Lors de l'exercice, des conventions de prestations en vue de promouvoir l'élevage du bétail ont été conclues pour la première fois avec les syndicats d'élevage bovin. Dans ce contexte, la Commission cantonale pour l'élevage bovin a pu être dissoute, ou plus exactement transférée au sein de la Fédération bernoise d'élevage de la race tachetée rouge. Ainsi, il a été possible de préparer la nouvelle stratégie prévoyant la suppression des anciennes contributions individuelles au profit de l'indemnisation forfaitaire des prestations. Cette adaptation permettra d'économiser deux postes de travail dans l'administration centrale.
Sur la base de la nouvelle loi sur l'agriculture, 16 projets innovatifs en agriculture ont pu être soutenus par des moyens financiers sous forme d'aide au démarrage. Le Conseil-exécutif a octroyé des crédits d'engagement s'élevant entre 275000 et 450000 francs, répartis sur trois ou cinq années, pour des concepts de commercialisation régionale dans l'Emmental, l'Oberland bernois et le Seeland. En 1998, les dépenses consenties pour des projets innovatifs se sont élevées à un montant total de 524723 francs.
Pour l'amélioration des bases de production, environ 20,9 millions de francs (1997: 18,2 millions de francs) ont été garantis par le biais de contributions cantonales aux améliorations structurelles, et 11,4 millions de francs sous forme de contributions fédérales. En tout, c'est un volume de construction de 89 millions de francs qui a été soutenu à l'aide de subventions aux améliorations foncières (1997: 76 millions de francs). Les contributions cantonales ont été attribuées pour moitié au bâtiment et au génie rural. Le nombre de demandes de contributions dans le secteur du bâtiment a de nouveau régressé, mais il reste à un niveau relativement élevé. Cette régression est due aux perspectives d'avenir incertaines qu'entraîne la nouvelle politique agricole pour de nombreuses exploitations agricoles. Dans le secteur du génie rural, l'accent s'est encore porté sur les ouvrages communautaires tels que les accès aux domaines agricoles, les alimentations en eau et les améliorations foncières intégrales. Dans le domaine des améliorations en génie rural, les mesures écologiques suivantes ont été prises: suivi de la planification, régénération de ruisseaux dans le cadre d'améliorations foncières intégrales en cours, mesures de compensation sous forme de terrains secs et de zones humides, plantations de haies et de hautes tiges, acquisition de terrains pour des zones sous protection et des mesures compensatoires. En tout, c'est un montant d'environ 311000 francs – soit 1,5 pour cent des contributions au secteur du génie rural – qui a été utilisé pour des mesures écologiques et l'acquisition de terrains. Ne sont pas comprises dans ces chiffres les contributions affectées aux infrastructures multifonctionnelles, comme par exemple dans le cas des coûts supplémentaires engagés pour la construction de chemins écologiques en lieu et place de routes avec revêtement en dur. Au total, près de 11,2 millions de francs de contributions ont été garantis par le canton en faveur de mesures de protection des animaux et des eaux, ainsi que pour des alimentations en eau. Environ 35 pour cent (40%) de tous les crédits garantis par le canton sont allés à l'Emmental, environ 33 pour cent (34%) à l'Oberland, environ 15 pour cent (14%) au Mittelland, environ 9 pour cent (9%) au Jura bernois et les derniers 8 pour cent (3%) au Seeland.
En 1998, la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) a reçu au total 892 demandes de la part de personnes physiques. L'augmentation de 181 demandes – soit de 25 pour cent – par rapport à l'exercice précédent est due au fait qu'en 1998, de nombreux agriculteurs ont encore voulu profiter de la possibilité de faire cofinancer par des tiers les achats de parcelles, de machines et d'exploitations. Nombre de demandes concernaient le financement restant d'installations d'engrais de ferme ainsi que de rénovations de logements et d'étables. Les organes compétents de la CAB ont accordé des prêts d'un montant total de 50,1 millions de francs ainsi que des crédits à la construction sans intérêts pour un montant d'environ 6,5 millions de francs. En raison des difficultés financières subies par les bénéficiaires de crédits, les remboursements annuels se sont fait attendre encore plus longtemps que l'année précédente. Aucune perte de crédit n'a cependant été enregistrée.
Dans le secteur des épizooties et de la qualité de la viande, la régression des cas d'ESB de 38 (1997) à 14 (1998) constatée en Suisse s'est également confirmée dans le canton de Berne où, après les six cas de 1997, seuls trois étaient diagnostiqués en 1998. Deux de ces cas concernaient des animaux qualifiés de BAB (*B*orn *a*fter *B*an = nés après l'interdiction d'affourager de la farine animale aux ruminants, promulguée le 1.12.1990), ce qui a entraîné dans les deux cas l'abattage de l'ensemble du troupeau.
Dans le domaine de la lutte contre les maladies pulmonaires du porc, les districts de Wangen et d'Aarwangen ont pu être assainis. Ont ainsi été assainies jusqu'à présent quelque 1500 entreprises détenant 11000 truies d'élevage et exploitant 50000 places d'engraissement, ce qui représente près de 36 pour cent du cheptel porcin bernois. Le projet d'assainissement a été établi en toute première priorité sur la base des trois critères suivants: renonciation à l'utilisation d'accélérateurs de croissance antimicrobiens dans les fourrages, problématique de la résistance aux antibiotiques, garantie de la qualité de la viande.
La qualité du lait et de ses produits dérivés a atteint un niveau très élevé. Les contrôles et la surveillance de la garantie de la qualité chez les producteurs et dans les entreprises de transformation, tout comme les analyses mensuelles du lait commercial selon des critères de qualité, permettent de constater les effets d'un bon degré d'autodiscipline ainsi que d'une vulgarisation efficace.
Dans le canton de Berne, des paiements directs d'un montant total de 438 millions de francs ont été versés à l'agriculture (dont 13 millions de francs en contributions cantonales; voir tableau) pour 23 mesures différentes de politique agricole. Par rapport à l'année précédente, la somme des paiements a diminué de quatre pour cent, car dans le secteur des paiements directs complémentaires, la contribution à l'exploitation a été réduite de 500 francs en moyenne. Dans le domaine des mesures écologiques, plus aucun supplément n'a pu être versé pour la production intégrée ou biologique sur l'ensemble de l'exploitation. En effet, l'octroi de ce supplément (25%, mais au maximum 2000 francs par exploitation) était limité à fin 1997.

3.2.3.2 *Bases de l'existence, associations vitales*

En 1998, environ 80 pour cent des exploitations agricoles, représentant en tout 88 pour cent de la surface agricole utile, ont reçu

le certificat d'exploitation PI ou bio. Par rapport à l'année précédente, la proportion d'exploitations PI et bio a continué d'augmenter. A fin 1998, 10 235 exploitations se consacraient à la production PI (72%) et 1087 à l'agriculture biologique (8%). Ce sont surtout les districts de Fraubrunnen, de Courtelary, de Cerlier, de Laupen et du Bas-Simmental qui abritent une production proche de la nature.
Dans le secteur de la compensation écologique, des paiements directs ont été effectués pour 13 647 hectares de prairie extensive, de prairie à litière, de haies, de bosquets champêtres, de jachères, etc., qui correspondent à 7,1 pour cent de la surface agricole utile. En outre, 431 518 (1997: 426 640) arbres fruitiers à haute tige de grande valeur écologique ont fait l'objet d'une contribution de 15 francs par arbre (pour la compensation écologique, un arbre est équivalent à un are). Ainsi, les surfaces de compensation écologique (éléments écologiques subventionnables et surfaces de compensation écologique acceptables) représentent plus de 10 pour cent de la surface agricole utile. 339 exploitations (1997: 340) se trouvaient en phase de conversion et ont reçu à ce titre des contributions cantonales d'environ 1,42 million de francs.
En 1998, 11 594 exploitations agricoles travaillant dans des programmes de label ont été contrôlées quant au respect des prescriptions de la protection des animaux, tout comme 1965 exploitations conventionnelles. Ainsi, quasiment tous les domaines agricoles du canton ont été soumis à ce contrôle.
Pour la troisième fois déjà, des contributions au démarrage ont été octroyées pour la conversion à des méthodes de culture ménageant le sol. En 1998, la somme totale se montait à 276 564 francs (1997: 265 226 fr.). Ainsi, 91 exploitations représentant 877 hectares (714) sont actuellement sous contrat. En collaboration avec l'OPED et un bureau externe spécialisé en géo-économie, un projet sur les nitrates a été lancé dans la commune de Walliswil afin d'établir un cadastre agricole des surfaces problématiques, puis un plan directeur d'utilisation.
Pour lutter préventivement contre le feu bactérien, les plantes-hôtes – particulièrement dangereuses – du groupe des cotoneasters (cotoneaster salicifolius) ont été arrachées systématiquement dans 25 communes. Afin de pouvoir poursuivre cette campagne d'arrachage, une ordonnance sur la lutte contre le feu bactérien a été élaborée; le Conseil-exécutif la fera entrer en vigueur au printemps 1999.

3.2.3.3 *Paysage typique, paysage cultivé*

En 1998, sur la base de l'ordonnance sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP), des contributions ont pu être versées pour la première fois à des instances locales ou régionales pour des mesures de compensation écologique. 21 instances (des communes, à une exception près) ont ainsi reçu des aides financières se montant à un total de 108 070 francs. Pour l'année en cours, 60 instances diverses ont l'intention de gérer des éléments écologiques sous contrat, ce qui nécessitera des moyens financiers cantonaux d'un montant total d'un demi-million de francs environ.

3.2.3.4 *Identité paysanne, formation et vulgarisation*

En 1998, le nombre des apprentis agriculteurs dans le canton de Berne a augmenté pour passer à 474 (1997: 451). Par contre, les effectifs des écoles d'agriculture ont diminué en moyenne de 17 pour cent. A cause de cette diminution, il a fallu fermer l'école d'agriculture sur le site de l'Inforama du Seeland en été 1998 déjà. A la fin de l'école d'agriculture, 310 candidats et candidates se sont présentés aux examens de fin d'apprentissage. 303 (dont 18 femmes) ont réussi leurs examens et ont ainsi acquis leur certificat fédéral de capacité comme agriculteur/agricultrice. Lors de l'exercice, 108 apprenties en économie familiale rurale ont en outre accompli et terminé avec succès leur apprentissage professionnel d'une durée d'une année.
Le nombre des apprentis maraîchers s'est accru. De plus, au niveau suisse, le nouvel examen modulaire de maîtrise pour maraîchers représente une innovation.
Le service de vulgarisation agricole a mis l'accent sur l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles ainsi que sur une production ménageant l'environnement et respectueuse des animaux. Dans le secteur du perfectionnement, le système modulaire nouvellement introduit a reçu un accueil très positif. Ainsi, la moitié environ des 149 candidats et candidates aux examens de maîtrise dans le canton de Berne se sont décidés pour un examen de maîtrise modulaire. Bien entendu, pour améliorer leurs qualifications professionnelles, les participants et les participantes aux cours peuvent également suivre des unités de formation.
La réalisation de la stratégie «CFVA 2000+» s'est effectuée selon le programme prévu. Au début de l'année, la Direction de l'économie publique a créé deux nouvelles commissions de gestion et mis en place deux directions (les directions ont passé de six à deux). En octobre, une nouvelle image de marque a été introduite avec succès: désormais, le logo «Inforama» remplace le terme de «CFVA». Cette présentation homogène permet de réaliser des économies dans les secteurs de l'imprimerie et des emballages.
Les travaux préparatoires pour l'introduction de la comptabilité analytique se sont achevés à la fin de l'année. Toutes les conditions sont ainsi remplies pour une gestion des deux Inforamas selon les principes de la NOG. Des instruments de gestion et de controlling sont également en préparation; ils devront être à disposition l'année prochaine.
Les cinq domaines agricoles cantonaux des Inforamas devront être affermés avant 2001 au plus tard. Au cours de l'exercice, les objets à affermer ainsi que les conventions de prestations ont été définis. La publication de ces mises en location est prévue pour début 1999.

3.2.3.5 *Responsabilité, administration*

La nouvelle loi sur l'agriculture prescrit que l'administration doit optimaliser le processus d'exécution de la politique agricole et limiter ses charges au strict nécessaire (art. 3). En 1998, les réorganisations entamées ont été achevées et consolidées.
Le déménagement de la CAB à Rütti et la fusion avec le Service des améliorations foncières pour former finalement le nouveau Service des améliorations structurelles, effectués en mai, ont pour but de simplifier les contacts avec la clientèle ainsi que de faire des économies dans le secteur du personnel. Selon les appréciations que l'on peut faire aujourd'hui, les deux objectifs sont atteints: dans le domaine du bâtiment, où des contributions aussi bien que des prêts entrent en ligne de compte pour de nombreux projets, c'est désormais le même expert qui sert d'interlocuteur. Le processus d'exécution a été optimalisé, et les obligations administratives se sont réduites pour les requérants et les requérantes.
Suite à la fusion du Service de la protection des sols avec la Station phytosanitaire dans le cadre de la réorganisation de l'Office de l'agriculture, l'ancien Service de la protection des sols est devenu le Service de l'environnement et de l'agriculture (SEA). Au niveau de l'organisation, la répartition des tâches a été définie entre les Inforamas et le SEA. Fin 1998, le SEA a dû supprimer à nouveau deux postes en raison des mesures cantonales d'économie.

3.2.4 **Office du développement économique (ODECO)**

3.2.4.1 *Mesures de soutien à l'activité économique*

La priorité a été accordée une nouvelle fois à la mise en œuvre des «six offensives pour le canton de Berne». Les objectifs ont été en majeure partie atteints en ce qui concerne les offensives qui s'adressent à l'administration (1–3), partiellement en ce qui concerne les trois autres offensives, qui portent sur des secteurs-clés de l'économie. L'état d'avancement très divers des projets est dû essentiellement à l'évolution rapide des contextes économique et politique, une évolution qui n'était guère prévisible au moment de l'élaboration du programme d'action.

1. Renforcer la compréhension des mécanismes économiques (responsabilité: ECO)
Le programme de formation et de perfectionnement décidé en 1997 à l'attention des employés de l'administration cantonale a été lancé sur la base d'une analyse des besoins dans toutes les Directions et à la Chancellerie d'Etat. L'offre comprend des cours de base en économie d'entreprise et en économie politique ainsi que dans le domaine du service à la clientèle, des stages dans l'économie privée, un jeu de simulation, un apéro pour les cadres et des possibilités de coaching. En outre, plus de 250 employés ont suivi en 1998 un cours organisé par l'Office du personnel et destiné à améliorer la compréhension des mécanismes économiques.

2. Intégrer dans les prises de décision leur impact sur l'économie (responsabilité: ECO)
Compte tenu des expériences positives recueillies jusqu'ici, il est prévu d'intégrer les contenus de l'arrêté du Conseil-exécutif de 1997 dans les nouvelles directives sur la technique législative, actuellement mises au net et devant entrer en vigueur en 1999.

3. Tenir compte des enjeux économiques dans les tâches d'exécution (responsabilité: ECO)
Il y a eu interférence avec le projet NOG 2000 en raison du développement prévisible des mesures ayant trait à l'assurance-qualité et au reengineering. La généralisation de la nouvelle gestion publique (NOG) à l'ensemble du canton nécessitera une analyse de toutes les tâches. L'offensive a par conséquent été ciblée sur des mesures axées sur le court terme et ponctuelles. Le groupe ad hoc formé pour les grands projets (ACE du 28 octobre 1998) est chargé de veiller à une coordination rapide entre les responsables des services concernés lorsqu'il s'agit de grands projets ayant une forte incidence sur l'économie ou de projets comportant des difficultés du point de vue de l'aménagement du territoire, de la politique financière ou de l'environnement. Compte tenu des expériences positives recueillies lors de la mise en œuvre de la loi de coordination, il s'agira de fixer également un calendrier et des délais obligatoires pour les procédures non assujetties à cette loi. Les travaux préliminaires de mise en œuvre de la 3e offensive seront pris en compte lors de la révision précitée concernant les directives sur la technique législative.

4. Télématique (anc. télécommunications; responsabilité: TTE)
Le plan d'action Télématique (ACE du 11 novembre 1998) montre dans quels domaines les télécommunications et l'informatique (télématique) peuvent contribuer à renforcer la capacité de l'économie bernoise. Les domaines prioritaires sont la formation et le perfectionnement, l'informatisation à l'échelon communal et les soumissions. Le Conseil-exécutif a alloué un crédit d'engagement de 240000 francs pour la concrétisation de ces mesures durant la période 1999/2000.

5. Energie (responsabilité: TTE)
En ce qui concerne ce projet, des interférences ont eu lieu avec diverses activités de la Confédération (projet de loi sur la libéralisation du marché de l'électricité; dialogue en matière de politique énergétique DETEC) et du canton (groupe de travail «Politique cantonale bernoise en matière d'électricité»). Il n'était donc pas indiqué de mettre en œuvre d'autres actions ou de faire d'autres analyses. Un rapport de la TTE montre que le canton de Berne n'est guère en mesure, dans les secteurs de l'électricité et du gaz, d'influer sur le processus d'ouverture et de libéralisation des marchés à l'échelle européenne. Il montre aussi notamment que les centrales électriques des villes ou des communes doivent s'attendre à une diminution des recettes. La stratégie provisoire de propriétaire du canton de Berne pour les FMB a été approuvée par le Conseil-exécutif. Les travaux de mise en œuvre de la 5e offensive seront pris en compte dans le 3e rapport sur l'énergie, qui devrait être présenté en 2001.

6. Formation (responsabilité: INS)
S'agissant de cette offensive, on dispose d'une marge de manœuvre limitée en raison, d'une part, des réformes de la formation professionnelle engagées à l'échelon fédéral, d'autre part de la précarité des finances cantonales, qui restreint considérablement la possibilité de tester de nouveaux concepts. Le projet de loi sur les écolages a été l'occasion de dresser un inventaire des contributions des pouvoirs publics et des émoluments des étudiants. Un rapport a été présenté, montrant les possibilités de financement de la formation professionnelle par le biais de «chèques de formation». On étudie actuellement les conséquences que l'on peut en tirer.

Outre ces «six offensives», les travaux se sont poursuivis sur une trentaine de projets destinés à contribuer à l'amélioration des conditions générales de l'économie.
Le rapport dressant le bilan de la situation en 1998 concernant les emplois fédéraux dans le canton de Berne a été présenté en octobre. Les contacts noués dans le cadre du projet «emplois fédéraux» se poursuivent, mais l'idée d'un nouveau programme d'action a été provisoirement abandonnée.

3.2.4.2 *Aide aux régions*

La nouvelle loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne et la loi cantonale s'y rapportant sont entrées en vigueur le 1er janvier. L'introduction des nouvelles dispositions, qui impliquent bon nombre d'innovations en matière d'exécution, est pratiquement achevée. L'aide ayant été accordée à 50 nouveaux projets, le nombre d'affaires examinées est relativement élevé par rapport aux années précédentes. Les programmes pluriannuels prévus pour les régions en vertu du nouveau droit sont désormais établis. Les investissements annoncés pour la période 1999 à 2002 dans le domaine de l'infrastructure de développement représentent une somme totale d'environ 700 millions de francs. Comme l'expérience l'a montré, tous les projets annoncés ne pourront être réalisés.

3.2.4.3 *Tourisme*

La demande de prestations d'encouragement se situe au même bas niveau que les années précédentes, surtout parce que les communes n'ont pas non plus les moyens nécessaires pour de grands projets. La faible propension à l'investissement comporte le risque d'accumuler du retard, vu que les infrastructures touristiques devraient être constamment adaptées aux nouveaux besoins de la clientèle.
Reste faible aussi la propension à l'investissement dans l'hôtellerie et donc la demande de prestations de l'encouragement à la construction d'hôtels qui est exécutée par la Société suisse de crédit hôtelier à Zurich (SCH).

3.2.4.4 *Logement*

Le bas niveau de l'année dernière a été suivi par une recrudescence des projets bénéficiant des subventions cantonales supplémentaires à l'encouragement à la construction de logements. Le crédit-cadre réduit à 3,5 millions de francs a été presque totalement épuisé (3,3). L'encouragement a bénéficié avant tout à la rénovation d'immeubles anciens. En revanche, l'encouragement à l'accession à la propriété de logements a reculé (exécution d'une tâche fédérale sans subventions cantonales), certainement parce que les prix de l'immobilier et les frais de financement se trouvent à un niveau très bas. Le suivi et la surveillance des subventions accordées antérieurement sont une charge croissante, engendrant un supplément estimé à quelque 10 millions de francs par an au début des années 90 d'après les promesses accordées.
L'avenir de l'encouragement à la construction de logements a déjà été discuté par les spécialistes à l'échelon fédéral, aucune information n'a percé cependant sur la conception qu'on lui donnera. On ne sait en particulier pas la mesure dans laquelle la Confédération participera à un futur encouragement à la construction de logements, ni si cette tâche sera confiée aux cantons dans le cadre de la réorganisation de la peréquation financière.

3.2.4.5 *Promotion économique (PEB)*

La nouvelle loi sur le développement éconmique est entrée en vigueur le 1er janvier. En vertu de la nouvelle législation, la PEB est gérée conformément aux principes de la nouvelle gestion publique. Elle est désormais dotée d'un mandat de prestations, qui couvre la période 1998 à 2001. Comme on ne peut ni se fonder sur les chiffres des années précédentes ni établir de comparaisons avec les données d'autres cantons, il a été convenu de fixer provisoirement, pour la première période de quatre ans, des normes et des indicateurs susceptibles d'être affinés sur la base des premières expériences. La convention de prestations désigne également les principaux marchés visés pour la promotion du site d'implantation à l'étranger et les priorités de l'activité (cluster).
L'association Telematik Cluster Bern (TCB) a organisé pour la première fois une journée consacrée à la télématique. Créée récemment, l'association Medizinal Cluster Bern (MCB) a mis en route les premiers travaux d'organisation.
La lutte concurrentielle entre les sites d'implantation, notamment au sein des cantons, s'est intensifiée. La privatisation partielle de certaines entreprises de l'Etat a engendré un climat de concurrence plus particulièrement sur les sites des anciens emplois fédéraux.
En début d'année, la Promotion économique a lancé un appel d'offres international, pour l'attribution d'un mandat de promotion du site d'implantation en Allemagne et aux Etats-Unis. En mai, des contrats ont été conclus avec deux sociétés de conseil, qui ont pour mission de représenter le canton de Berne sur ces deux marchés.
Des conventions de prestations ont été conclues pour la première fois avec les organisations régionales (chambres d'économie publique), les centres de transfert technologique, les centres de fondateurs (pépinières d'entreprises) et les coopératives de cautionnement. Les contributions versées antérieurement sans conditions seront désormais remplacées par des indemnisations payées en échange des prestations fournies au service de la Promotion économique et en faveur de l'économie. Depuis le mois de mai, la directrice de l'économie publique est présidente d'ACCES, organisation des Directions de l'économie publique de Suisse romande. La PEB assure le secrétariat.
Une aide financière a été accordée en faveur de 131 entreprises ou projets, contribuant ainsi à la création de 820 emplois. Un premier bilan positif a été établi en ce qui concerne l'organe de contact (téléphone 0848 840 440), qui a pu satisfaire à de nombreuses demandes de renseignements. Comme le compte spécial ainsi que le rapport y relatif ne pourront être présentés qu'à partir de 1999, le bilan du contrôle de gestion des prestations figure provisoirement dans le rapport de gestion de la Direction de l'économie publique:

Groupe de produits 1: promotion du site d'implantation

4330 Promotion économique	Compte 1997 Fr.	Budget 1998 Fr.	Compte 1998 Fr.	Ecart par rapport au budget Fr.	%
Coûts	–	3 050 000	2 294 000	756 000	24,79
Produits	–	–	–	–	
Solde	–	3 050 000	2 294 000	756 000	24,79

Objectif opérationnel 1

Mener des campagnes efficaces de promotion du site d'implantation auprès des groupes-cibles des marchés visés.

Indicateur 1	Nombre de demandes de renseignements suite aux activités de promotion exercées sur les marchés visés
Objectif: 500	Résultat: 454
Indicateur 2	Proportion de contacts en provenance des marchés visés par rapport au total des demandes de renseignements venant de l'étranger.
Objectif: 60 pour cent	Résultat: 88 pour cent
Indicateur 3	Coûts de production annuels par contact sur les marchés visés
Objectif: Fr. 2000	Résultat Fr. 2792.–

Objectif opérationnel 2

Asseoir la renommée du canton de Berne en tant que site d'implantation économique dans les milieux des décideurs politiques et économiques en Suisse et notamment dans le canton de Berne. Faire connaître les prestations de la PEB et les résultats des prestations.

Indicateur 1	Notoriété de la PEB et de ses prestations aux yeux des décideurs politiques et économiques du canton de Berne
Objectif: 50 pour cent connaissent la PEB	Résultat: aucun sondage
Indicateur 2	Renseignements donnés à des clients bernois par la PEB ou des tiers ayant reçu un mandat de prestations de la PEB.
Objectif: 1500	Résultat: 2376

Objectif opérationnel 3

Les mesures ciblées de promotion du site d'implantation doivent inciter les entreprises à tenir compte de la place économique bernoise lors de l'évaluation des sites potentiels pour la réalisation d'un projet. Maximaliser la part des affaires aboutissant à la réalisation effective de projets. Utiliser avec efficacité les instruments de promotion.

Indicateur 1	Nombre d'offres résultant de mesures ciblées de promotion du site d'implantation.
Objectif: 30	Résultat: 44
Indicateur 2	Coûts annuels par offre
Objectif: Fr. 40 000.–	Résultat: Fr. 32 750.–
Indicateur 3	Projets réalisés dans le canton de Berne grâce aux mesures ciblées de promotion du site d'implantation
Objectif: 3	Résultat: 10

Commentaire des écarts du solde pour le groupe de produits Promotion du site d'implantation

La comptabilité analytique de la PEB est en voie d'élaboration. On ne peut ni se fonder sur les chiffres des années précédentes ni établir de comparaisons avec les données d'autres cantons.

Seule une analyse des résultats recueillis sur plusieurs années permettra d'émettre des conclusions valables.
Les normes ont été le plus souvent atteintes. Faute de données significatives au bout d'une année et compte tenu du coût élevé, il a été décidé de renoncer à un sondage auprès de la clientèle. Il est prévu, une fois le mandat de prestations arrivé à son terme, c'est-à-dire au bout de quatre ans, de confier à un tiers le soin de faire une analyse complète de la situation et, par la suite, de répéter cette analyse à intervalles réguliers. La réduction des coûts par rapport aux prévisions est due notamment au fait que les services mandatés sur les marchés visés n'ont pas exercé cette activité durant une année entière.

Groupe de produits 2: Organe de contact

4330 Promotion économique	Compte 1997 Fr.	Budget 1998 Fr.	Compte 1998 Fr.	Ecart par rapport au budget Fr.	%
Coûts	–	6 875 000	4 455 000	2 420 000	35,2
Produits	–	–	–	–	
Solde	–	6 875 000	4 455 000	2 420 000	35,2

Objectif opérationnel 1

Les entreprises connaissent la prestation «Renseignements» de la PEB et y ont recours. Les renseignements peuvent être donnés de manière compétente, rapide et efficace.

Indcateur 1	Nombre de renseignements fournis
Objectif: 1500	Résultat: 2376
Indicateur 2	Satisfaction de la clientèle
Objectif: 80 pour cent	Résultat: aucun sondage
Indicateur 3	Durée entre le renseignement demandé et la communication définitive du renseignement
Objectif: 2 jours	Résultat: aucun sondage

Objectif opérationnel 2

Les entreprises connaissent la prestation «Clarification d'un problème» offerte par la PEB et y ont recours. Les renseignements peuvent être donnés de manière compétente, rapide et efficace.

Indicateur 1	Nombre de nouveaux dossiers
Objectif: 100	Résultat: 175
Indicateur 2	Satisfaction de la clientèle
Objectif: 80 pour cent	Résultat: aucun sondage

Objectif opérationnel 3

L'aide à la réalisation de projets grâce à une utilisation efficace des instruments doit aboutir à la création d'emplois, à l'engagement de nouveaux investissements et à la mise en œuvre de projets innovateurs et compétitifs.

Indicateur 1a	Nombre d'emplois créés grâce à cette aide.
Objectif: 100 par an sur 4 ans	Résultat: n'est chiffrable qu'au bout de quatre ans; 827 nouveaux emplois ont été annoncés par les initiateurs de projets pour la première année
Indicateur 1b	Nombre d'emplois maintenus grâce à cette aide
Objectif: 100	Résultat: compris dans l'indicateur 1a; distinction impossible
Indicateur 2	Montant des coûts des projets encouragés
Objectif: à fixer	Résultat: Fr. 191 621 000.–
Indicateur 3	Part de l'aide pécuniaire par rapport au coût total des projets encouragés
Objectif: 30 pour cent	Résultat: environ 7 pour cent
Indicateur 4	Evolution du chiffre d'affaires sur quatre ans après l'octroi de l'aide
Objectif: à fixer	Résultat: n'est chiffrable qu'au bout de quatre ans

Commentaire des écarts du solde pour le groupe de produits Promotion du site d'implantation

La comptabilité analytique de la PEB est en voie d'élaboration. On ne peut ni se fonder sur les chiffres des années précédentes ni établir de comparaisons avec les données d'autres cantons. Seule une analyse des résultats recueillis sur plusieurs années permettra d'émettre des conclusions valables.
Les normes ont été le plus souvent atteintes. Les charges indiquées pour ce groupe de produits sont essentiellement dues à la réalisation de projets par des tiers et ne sont prévisibles que dans une certaine mesure. L'écart enregistré ne doit pas être interprété comme une économie par rapport aux chiffres du budget. Les subventions promises pour un montant de 0,7 million de francs ne sont pas comprises dans les charges, car elles seront versées seulement les années suivantes.
La part de l'aide pécuniaire par rapport au total des coûts des projets encouragés se situe nettement dans la norme. Les contributions de 3,98 millions de francs représentent un volume d'investissements de 57,3 millions.
Compte tenu du changement de système, l'analyse ne porte pas sur les affaires datant d'avant 1998.

3.2.5 Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OCIAMT)

3.2.5.1 *Marché du travail*

Les offices régionaux de placement (ORP) ont entamé leur phase pleinement opérationnelle en même temps que l'économie bernoise se redressait. Conjoncture favorable qui a permis aux ORP d'offrir leurs services non seulement aux personnes en quête d'emploi, mais aussi, de façon accrue, aux entreprises. Pour se rapprocher du marché comme le dicte la loi fédérale sur l'assurance-chômage, le placement régional a dès 1997 commencé à constituer le groupe marché du travail. En 1998, les conseillers en marché du travail diplômés étaient prêts à acquérir les places vacantes pour proposer des prestations répondant aux besoins des partenaires de l'économie. Toutefois chaque place vacante n'a pas pu être occupée par un travailleur ou une travailleuse appropriés: le phénomène du chômage structurel est apparu de façon plus marquée en 1998.
Au cours de l'exercice, le taux de chômage est passé de 4 à 2,4 pour cent. Fin décembre, les ORP comptaient 11692 personnes inscrites sans emploi et 21179 en quête d'emploi. Près de 9000 personnes en quête d'emploi ont pu être placées en emploi stable grâce aux ORP, contre 2523 en 1997. Près de la moitié étaient en moyenne sur l'année considérées, en termes statistiques, comme non chômeurs, parce que participant à un programme d'occupation ou réalisant un gain intermédiaire.
Concernant les mesures de marché du travail, 70 responsables de programmes d'occupation et quelque 200 prestataires de cours de perfectionnement ont organisé des mesures pour environ 24000 personnes. En plus des mesures ouvertes aux personnes ayant droit à l'assurance-chômage, le canton a organisé un programme pour les personnes en fin de droits. L'instauration d'une planification systématique du besoin de mesures de marché du travail a permis de tenir compte aussi bien de la baisse du chômage que des qualifications professionnelles moyennes. L'OCIAMT a par conséquent supprimé quelques offres et modifié la quantité ou le contenu d'autres pour les conformer à la demande.

Statut professionnel des demandeurs d'emploi dans le canton de Berne

Décembre 1997, total demandeurs d'emploi: 26962

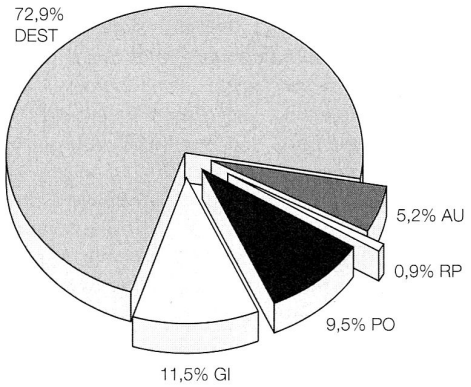

Autres (AU) 1401
Reconversion, perfectionnement (RP) 238
Programme d'occupation (PO) 2570
Gain intermédiaire (GI) 3105
Demandeurs d'emploi sans travail (DEST) 19648

Décembre 1998, total demandeurs d'emploi: 21179

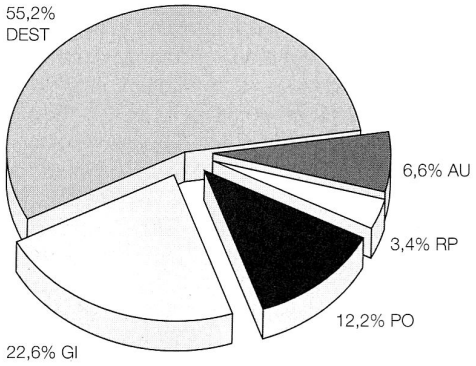

Autres (AU) 1396
Reconversion, perfectionnement (RP) 721
Programme d'occupation (PO) 2593
Gain intermédiaire (GI) 4777
Demandeurs d'emploi sans travail (DEST) 11692

3.2.5.2 *Commerce et artisanat/Protection des travailleurs*

Tous les contrôles en cours de la dernière campagne de sécurité de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) dans la métallurgie ont été effectués avec succès, grâce aussi au soutien des chefs d'entreprise.
Concernant les procédures d'autorisation selon la loi sur le travail (LT) et la loi sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI) pour la construction et l'équipement des installations industrielles et artisanales, l'exercice a enregistré une nouvelle augmentation des demandes traitées et autorisées (14%). Le 29 novembre, le Peuple suisse a accepté la révision de la loi sur le travail, dont l'entrée en vigueur est prévue pour la fin de l'année 1999.
Le départ en retraite des vérificateurs des poids et mesures de Berthoud et Interlaken à la fin de l'année a permis de réduire de six à cinq le nombre des arrondissements bernois de vérification.

3.2.5.3 *Protection de l'environnement*

L'objectif fixé par l'ordonnance sur la protection de l'air, à savoir le respect des valeurs limites d'immission est loin d'être atteint: d'une part la charge de dioxyde d'azote (NO_2) est trop élevée le long des axes à forte circulation, d'autre part, la concentration d'ozone, surtout, a été excessive pendant deux périodes de très beau temps en été. En certains endroits, la valeur limite a été dépassée jusqu'à 600 heures. Un nouveau problème de pollution atmosphérique a été mis en évidence: les poussières en suspension (PM10), qui font l'objet d'une nouvelle valeur limite depuis le 1er mars. Les premiers relevés montrent que la charge en PM10, comme celle de l'ozone, est excessive dans de vastes parties du canton de Berne.
Fin novembre, le projet de révision de l'ordonnance cantonale sur les places de stationnement a été envoyé en consultation. En réponse à la motion Walliser, la révision a visé à simplifier et à assouplir modérément les prescriptions. En même temps que les prescriptions sur les places de stationnement étaient intégrées à l'ordonnance sur les constructions, leur domaine d'application a été élargi à tout le territoire cantonal. Toujours en réponse à la motion Walliser, à savoir ici réviser les plans de mesures de protection de l'air, les travaux de base nécessaires ont été achevés: nouveaux récapitulatifs d'émission, etc. La réorientation de l'exécution des plans de mesures, qui renforce la participation des intéressés, a déjà pu être testée dans quelques projets pilotes.
La révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) a permis de mieux ancrer dans la législation l'interdiction d'incinérer les déchets en plein air. Une large campagne d'information, étayée de plusieurs brochures, a été préparée en collaboration avec les offices concernés (OFOR, OAGR, ONA, OPED et Police).

3.2.6 **Office des forêts (OFOR)**

Le 1er janvier 1998, la nouvelle organisation du Service forestier entrait en vigueur. L'Office des forêts nouvellement créé comprend huit divisions forestières, la Division de la protection contre les dangers naturels et l'Etat-major. Le passage de l'ancienne organisation, vieille de plus d'un siècle, aux nouvelles structures s'est parfaitement déroulé. La réorganisation en profondeur – passage de 23 à 10 services – a permis de simplifier nettement les voies de service et d'améliorer la direction. Ces avantages incontestables l'emportent sur les inconvénients liés à une certaine centralisation. La réorganisation n'a pas touché les triages forestiers. Après la dissolution d'un autre triage communal lors de l'exercice, il reste encore 83 triages communaux et 63 triages cantonaux.
Au 1er janvier sont également entrées en vigueur la nouvelle loi cantonale sur les forêts (LCFo) et son ordonnance (OCFo). Cependant, les nouveaux domaines de subventionnement «entretien des routes forestières» et «amélioration des conditions d'exploitation», ainsi que la création de réserves forestières, n'ont pas encore pu être réalisés à cause de la situation financière actuelle.

3.2.6.1 *Service forestier*

En plus des tâches qui lui sont normalement attribuées, le Service forestier a dû se consacrer à l'exécution de la nouvelle loi sur les forêts et à la réalisation de sa propre réorganisation. Les contributions versées aux triages communaux ont été redéfinies au 1er janvier. Dans le cadre de la procédure de participation, le premier

plan forestier régional, le PFR «Lütschinentäler», a reçu un accueil très favorable. D'autres plans seront lancés en 1999 dans toutes les divisions forestières, environ 30 périmètres PFR étant prévus en tout. En ce qui concerne l'application de l'interdiction de circuler sur les routes forestières, divers projets pilotes sont en voie d'achèvement. C'est également le cas du concept de «protection de la nature en forêt» qui a été élaboré en étroite collaboration avec l'Inspection de la protection de la nature. L'OFOR a réglé la procédure de reconnaissance de la formation de base obligatoire selon l'article 28 OCFo, juste avant la nouvelle saison de bûcheronnage.
La Division de la protection contre les dangers naturels a présenté la nouvelle carte synoptique des dangers du canton de Berne – un ouvrage commun de l'OFOR, de l'OEHE et de l'OPC. Cette carte donne une vue d'ensemble des dangers naturels et du potentiel de dégâts. Elle montre en outre quelles sont les forêts qui ont une fonction protectrice particulière contre les dangers naturels.
Suite à la réorganisation, le projet pilote NOG «Office forestier d'arrondissement 5» a été élargi à l'ensemble de la Division forestière 3. La majorité des expériences faites jusqu'à présent dans l'exploitation pilote sont positives, et les résultats seront publiés en détail dans le cadre du compte spécial.
Le Service forestier est de plus en plus confronté aux décharges sauvages en forêt dont le nombre augmente suite à l'introduction de la taxe sur les sacs-poubelle.

3.2.6.2 *Forêts domaniales*

Suite à la réorganisation du Service forestier, il a été possible d'agrandir les unités de gestion et d'optimaliser les structures de l'entreprise forestière de l'Etat. Après l'introduction d'un concept de sécurité détaillé selon la «solution forêt», l'entreprise forestière de l'Etat remplit les conditions fixées dans les directives de la CFST concernant la sécurité au travail. En outre, l'entreprise forestière de l'Etat a modifié ses tronçonneuses et ses autres petits engins à moteur en vue de l'utilisation de carburants spéciaux dont la toxicité est quasiment nulle.

3.2.6.3 *Etat de la forêt*

En 1998, la situation au niveau de la protection des forêts a continué de se normaliser, et le nombre des chablis a fortement diminué. En effet, les forêts bernoises n'ont pas eu à subir de dégâts importants (ouragans, neige, bostryches, incendies). Néanmoins, l'état de santé des forêts, et notamment de nombreuses forêts protectrices, donne toujours lieu à préoccupation. D'après les dernières études qui ont été faites, de nouveaux risques dus à l'acidification croissante des sols menacent la forêt.
Selon les résultats du 2e inventaire forestier suisse, les réserves de bois dans le canton de Berne dépassent de 22 pour cent la moyenne suisse. Si l'on veut garantir la durabilité des mesures sylvicoles dans les forêts bernoises, il faut diminuer ces réserves de bois extraordinairement élevées en augmentant l'exploitation des forêts.
Au niveau des recettes, la situation de l'économie forestière reste mauvaise, si bien que les propriétaires forestiers sont toujours plus nombreux à abandonner l'exploitation des forêts. Il s'agit donc de lutter contre cette tendance en encourageant de manière ciblée des mesures en faveur d'une amélioration des conditions de gestion.

3.2.7 **Office de la nature (ONA)**

La première année des nouvelles structures organisationnelles de l'Office de la nature s'est soldée par de bons résultats. Le champ d'activités bien plus homogène et la concentration de tout le personnel sous un même toit facilitent la conduite et la coordination au sein de l'office et favorisent les synergies. Les économies réalisées en frais de personnel et de biens, services et marchandises dépassent les 2,7 millions de francs, soit environ 18 pour cent. Les améliorations du bilan représentent environ 33 pour cent.
Toutes les divisions ont constaté que le public fait preuve d'une compréhension décroissante pour les tâches et l'exécution du droit environnemental. Les organes de surveillance sont de plus en plus critiqués lorsqu'ils se conforment à leur obligation de dénoncer. On fait appel à leur bon sens et à la nécessité de faire des économies pour qu'ils se montrent plus tolérants dans l'exécution de la loi.
Bien que l'ordonnance sur la régénération des eaux limitée à fin 1999 ne soit entrée en vigueur qu'au 1er décembre, il a déjà été possible de subventionner 34 projets avec 537 000 francs. Le nombre de demandes déposées pour 1999 est satisfaisant.

3.2.7.1 *Inspection de la pêche*

L'extrême sécheresse du semestre d'été a mis à sec un grand nombre de rivières et de plans d'eau. Les membres des associations de pêche ont organisé avec les garde-pêche cantonaux des captures d'urgence de tous les poissons. Cette action a nécessité 120 journées de travail de corvée qui ont été effectuées le plus souvent par des aides bénévoles. Le faible débit de nombreux cours d'eau explique aussi la recrudescence de la pollution des eaux et des empoisonnements de poissons, qui sont également dus à des épandages inappropriés de purin. Le canton essaie avec la Confédération et d'autres cantons de trouver les raisons du fort recul des peuplements de truites de rivière.
La création de six étangs près de Täuffelen pour l'élevage de brochets de repeuplement est terminée. Les étangs sont d'une conception proche de l'état naturel et s'intègrent bien dans le paysage. Dès 1999, il y sera produit les estivaux de brochets nécessaires pour l'ensemble du canton.

3.2.7.2 *Inspection de la chasse*

La réglementation simplifiée des périodes de tir, les limitations temporelles de l'usage des véhicules à moteur, la déclaration personnelle pour la demande de patente, entre autres nouveautés, ont donné de bons résultats. Le tableau de chasse des chevreuils a fortement diminué par rapport aux années précédentes, de par la réduction du nombre de bêtes pouvant être tirées et par la diminution des ventes de patentes. Cette baisse bénéficie au peuplement plutôt faible de chevreuils. La diminution du nombre des chasseurs de chamois n'a toutefois pratiquement pas eu d'effets sur le tableau de chasse. La chasse facilitée dans les altitudes inférieures à 1600 mètres a accru, comme souhaité, la pression de la chasse en forêt et a donc réduit encore les dégâts dus au gibier. Le lynx d'une part et la cécité des chamois d'autre part sont des facteurs d'influence différents selon les régions qui devront davantage être pris en considération pour la planification de la chasse des chevreuils et des chamois. La nouvelle réglementation de la chasse des cerfs nobles a donné de bons résultats durant la saison 1998. Les chasseurs profitant d'un calendrier moins serré qu'auparavant, ils ont tué 44 animaux (sur les 60 pouvant être tirés) durant la saison.
Le lynx a été un sujet d'actualité brûlant. Le modèle de gestion mis au point pour répondre à la motion Zumbrunn ne pourra être réalisé qu'après bien des campagnes d'information et de persua-

sion, et qu'avec un soutien politique. Les controverses ont néanmoins pu être fortement désarmorcées grâce à l'offensive d'information vers la fin de l'année.

3.2.7.3 *Inspection de la protection de la nature*

Les travaux d'exécution pour la protection des zones alluviales sont en cours dans 15 zones (ordonnance sur les zones alluviales). La troisième série des bas-marais d'importance nationale est entrée en vigueur. La seule décision qui a été retirée est celle sur l'objet du Grimsel n° 2245 Mederlauwenen. Une série de réserves naturelles est en cours de révision ou de mise sous protection. La protection des terrains secs compte 1280 contrats volontaires d'exploitation. 82 pour cent des 5348 ha de surfaces inventoriées peuvent ainsi être protégés. De même, les zones humides comptent 940 contrats, soit 81 pour cent des 5837 ha de surfaces inventoriées. Les personnes qui les exploitent, souvent des exploitants et exploitantes agricoles, reçoivent des dédommagements de la Confédération et du canton, à hauteur d'environ 4,6 millions de francs.
Les cartographies de l'inventaire des réserves forestières faites dans les trois arrondissements couvrent une surface de 11700 ha (1997: 12500). Ces travaux ne peuvent pas être poursuivis en raison des mesures d'économie exceptionnelles que le Grand Conseil a décidées pour 1999.
L'Inspection de la protection de la nature a pris position sur 548 projets, projets de loi, interventions parlementaires et affaires financières (629 en 1997) et a octroyé 341 autorisations (365).

3.3 **Ressources humaines**

3.3.1 **Vue d'ensemble**

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1998

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	12	12	11,20	10,60	20,80
Office de l'agriculture	254	140	228,89	97,96	326,85
Office du développement économique	20	12	19,00	8,88	27,88
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail	45	21	42,60	14,86	57,46
Office des forêts	121	22	117,05	11,89	128,94
Office de la nature	77	7	73,41	4,11	77,52
Total au 31. 12. 1998	529	214	492,15	148,30	640,45
Comparaison avec l'exercice précédent	544	220	506,82	154,77	661,59

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Personnel chargé de l'entretien des fôrets:					
Office des fôrets	185	14	120,29	1,21	121,51
Division forestière 3	33	–	17,82	–	17,82
Entreprises NOG:					
Ecole de laiterie de Rütti	25	5	23,28	4,70	27,98
Division forestière 3	14	3	9,12	1,23	10,35
Total au 31. 12. 1998[1]	257	22	170,51	7,14	177,66

[1] Le personnel chargé de l'entretien des forêts est intégré pour la première fois dans la statistique des postes. Les chiffres ne sont par conséquent pas comparables à ceux de l'exercice précédent.

Occupation des postes financés par les Fonds ou par des tiers

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Fonds pour le marché du travail	12	12	12,00	11,16	23,16
Fonds des épizooties	3	2	1,84	0,96	2,80
Caisse d'assurance-chômage	53	66	51,90	58,17	110,07
Offices régionaux de placement (ORP)	184	206	181,27	183,63	364,90
Logistique des mesures de marché du travail (LMMT)	31	15	29,90	14,80	44,70
Total au 31. 12. 1998[1]	283	301	276,91	268,72	545,63
Comparaison avec l'année précédent	257	271	254,10	247,08	501,18

1 Le personnel des postes financés par des Fonds figure désormais dans la statistique des postes.

Tableau 2: Gestion des postes 1998

Unité administrative	Budget des points	Consommation des points	Réserve[1]
Transit réserve CE			– 436,759
Secrétariat général	2 549,280	2 240,160	309,12
Office de l'agriculture	33 082,15	29 396,756	3 685,394
Office du développement économique	2 970,000	2 825,368	144,632
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail	4 840,20	4 659,725	180,475
Office des forêts	12 287,628	11 885,531	402,097
Office de la nature	6 714,192	6 670,553	43,639
Total Direction	62 443,452	57 678,093	4 328,598
Comparaison avec l'exercice précédent[2]			

[1] Les points cédés à la réserve du CE et la nouvelle répartition des points ont pour conséquence que la réserve ne correspond pas au résultat obtenu après déduction des points consommés du budget des points.
[2] Il manque des données empiriques. Le budget des points disponibles a été redéfini en 1998.

3.3.2 **Changements dans le personnel d'encadrement**

Les chefs des nouveaux offices sont entrés en fonction le 1er janvier 1998. Il s'agit de Heinz Balsiger pour l'Office des forêts et de Roman Schenk pour l'Office de la nature. Ce dernier occupait antérieurement le poste de chef de l'Office des forêts et de la nature.

3.3.3 **Formation**

Fin octobre, un troisième séminaire a été organisé à Sigriswil sur le thème «Wirtschaftsorientierte Weiterbildung»; 18 personnes y ont participé. Comme le prévoyait le programme de perfectionnement de la 1re offensive, des cadres de la Direction ont eu l'occasion de faire pour la première fois un stage dans l'économie privée. Une autre journée sur le thème «Führungsverhalten» a été mise sur pied à l'intention des chefs d'office et des cadres de la Direction. Suite à une convention passée entre l'ECO et la TTE, des juristes des deux Directions ont pu échanger leur poste de travail pour une durée limitée (en règle générale trois mois). Ce programme d'échange sera poursuivi.

3.3.4 **Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes**

Aucun changement important n'est intervenu au sein du personnel d'encadrement. Le pourcentage de femmes parmi les cadres

moyens et les cadres supérieurs n'a de ce fait pas augmenté. L'engagement d'une femme à un poste de garde-faune à l'Inspection de la chasse et l'initiation de femmes à la profession de forestière-bûcheronne à l'Office des forêts constituent un premier succès. Sur mandat du Groupe de coordination «De la parole aux actes», la Direction de l'économie publique a organisé, le 16 juin 1998, une journée de l'égalité sur le thème du chômage. Les collaboratrices et les collaborateurs de la Direction ont eu à nouveau la possibilité, deux après-midi par an, de faire part de leurs vœux personnels à la directrice de l'économie publique.

3.3.5 Remarques

Aucune remarque.

3.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

Nous renvoyons au rapport présenté le 24 juin 1998 par le Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du programme de législature de 1994 à 1998 (nouvelle législature; passage à une nouvelle conception de la planification politique).

3.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1998

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
3.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Loi sur la chasse et sur la protection du gibier et des oiseaux	1	juin/novembre 2000
– Loi sur le service de l'emploi, l'assurance-chômage et l'aide aux chômeurs (LSAC)	1	avril/septembre 2000
– Loi concernant l'amélioration de l'offre de logements	–	non déterminée
– Loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)	1	juin/novembre 2000
– Décret sur la régénération des eaux	1	septembre 1999
– Décret sur l'amélioration de l'habitat dans les régions de montagne	–	non déterminée
– Décret encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements	–	non déterminée
3.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur le commerce et l'industrie (LCI)	–	février/juin 2000
3.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
–		

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

3.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
Secrétariat général					
4300.100.202	VOL-Netz	240	5	5	
Office de l'agriculture					
4310.102.201	GELAN[1] [4]	3 936	502	1 191	1990–1994
4310.102.205	GELAN-2002[2]	2 000	5	5	1998–2002
4310.102.220	MIMIX/400[3]	320	5	5	1998–1999
4310.102.270	GELAN-BBZ	995	5	5	1994–1998
4310.102.271	Inforama locaux d'enseignement	100	5	5	au fur et à mesure
4310.102.250	GELAN-SASCAB[6]	950	5	5	1994–1997
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail					
4340.100.220	AREGIS[7]				
4340.100.230	Contrôle de combustion (remplacement)[8]				
Office des forêts					
4350.100	FORSIG-GIS	450			1999–2001
Office de la nature					
4360.400	NASLEB-GIS	10	76	47	1997–1998

[1] Projet achevé en 1994, rapport final en 1996, offre l'infrastructure de base pour la mise en œuvre de la législation d'application du droit fédéral
[2] Mise en œuvre de la politique agricole 2002, en vigueur à partir du 1er janvier 1999, en commun avec les cantons de FR et de SO (projet ESPACE MITTELLAND)
[3] Garantie de la disponibilité et de la sécurité des données, ainsi que de la performance du système AS/400
[4] Y compris les coûts du réseau et du serveur pour le secrétariat général et l'ODECO ainsi que de toutes les autres applications de l'OAGR
[5] Contenu dans les coûts de production de GELAN
[6] Projet achevé en 1997; rapport final en 1999
[7] Projet achevé en 1995; rapport final en 1999
[8] Projet achevé en 1997; rapport final en 1999

3.7 Contrôle des résultats des subventions cantonales

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Degré d'intensité/ année	Etat d'avancement	Etapes suivantes
OAGR	ECO00050	Contributions à l'écoulement du bétail et à la commercialisation	S/1998	a (15.1.99)	Maintenir la subvention
ODECO	ECO00037	Contributions à l'encouragement du tourisme	S/1998	a (28.1.99)	
OCIAMT	ECO00023	Exécution des mesures de protection de l'air	S/1998	a (31.12.98)	Maintenir absolument la subvention
ONA	ECO00001	Indemnités et aides financières à l'élevage de poissons de repeuplement, à la surveillance de la pêche, à la formation des jeunes pêcheurs, à l'amélioration du milieu naturel piscicole	S/1998	a (15.1.99)	Maintenir la subvention

Libellé de la subvention cantonale selon le tableau 3.7.1	Contributions à l'écoulement du bétail et à la commercialisation
Descriptif de la subvention cantonale si le libellé n'est pas suffisamment explicite	Encouragement de la commercialisation de bovins sur les places centrales/de la transparence des prix
Principales conclusions tirées du contrôle de résultats	La subvention cantonale engendre des prix plus élevés et se traduit par une hausse du revenu des vendeurs de bétail de l'ordre du double de la subvention. Les objectifs sont atteints.
Principales mesures prises et étapes suivantes	Maintien de la mesure
Libellé de la subvention cantonale selon le tableau 3.7.1	Contributions à l'encouragement du tourisme
Descriptif de la subvention cantonale si le libellé n'est pas suffisamment explicite	Contributions aux installations d'infrastructures touristiques
Principales conclusions tirées du contrôle de résultats	L'instrument représente une tâche cantonale permanente dans l'intérêt de l'économie bernoise. La présente analyse sommaire permet de juger que cette tâche est efficiente et efficace.
Principales mesures prises et étapes suivantes	Pas de modification. Optimisation en cours dans le cadre de l'exécution normale des tâches.
Libellé de la subvention cantonale selon le tableau 3.7.1	Exécution des mesures de protection de l'air.
Descriptif de la subvention cantonale si le libellé n'est pas suffisamment explicite	La subvention cantonale permet de soutenir des mesures, des projets ou des actions qui contribuent à la qualité de l'air du canton.
Principales conclusions tirées du contrôle de résultats	L'analyse sommaire a permis de montrer que la subvention cantonale joue un rôle déterminant lorsqu'elle est liée à la réalisation des mesures de protection de l'air à l'échelon communal.
Principales mesures prises et étapes suivantes	La subvention cantonale s'est révélée être un instrument essentiel des plans de mesures de protection de l'air, elle sera donc maintenue. On obtient un effet important avec peu de moyens financiers.
Libellé de la subvention cantonale selon le tableau 3.7.1	Indemnités et aides financières à l'élevage de poissons de repeuplement, à la surveillance de la pêche, à la formation des jeunes pêcheurs, à l'amélioration du milieu naturel piscicole.
Descriptif de la subvention cantonale si le libellé n'est pas suffisamment explicite	
Principales conclusions tirées du contrôle de résultats	La subvention cantonale répartie en quatre subventions partielles permet d'économiser des frais annuels de personnel et de matériel de l'ordre de 300 000 francs.
Principales mesures prises et étapes suivantes	Maintien de la subvention actuelle à la Fédération Cantonale Bernoise de la Pêche en tant que partenaire contractuel.

3.8 Autres projets importants

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31. 12. 1998	Achèvement des travaux
Organisation		
– Mise en œuvre de l'AGC Stratégie «CFVA. 2000+» du 27 janvier 1997	Mise en œuvre du concept d'exploitation et mise en fonction de l'organisation de conduite à partir du 1er janvier 1998 conformément au calendrier. La comptabilité analytique et la convention de prestations sont en voie d'élaboration.	2000 avec l'introduction d'un nouveau système de management de la qualité.
– Affermage des domaines agricoles des CFVA et des SPU Waldau (ACE 2740 du 26. 11. 1997)	Il a été fait le nécessaire pour que l'appel d'offres concernant les domaines agricoles devant être affermés puisse être lancé en février 1999.	Au plus tard fin 2001.
– Réunion du SCAF et de la Fondation CAB dans le nouveau service des améliorations structurelles; regroupement à l'inforama de Rütti	Le regroupement a été réalisé.	Fin 1998
Mesures en matière de construction		
– Etang d'élevage de Täuffelen	Les travaux sont achevés. La mise en exploitation est prévue pour le printemps 1999.	1998/1999
– Assainissement du domaine agricole de Bellelay et transfert à une fondation	La fondation a été créée en 1998. Un AGC est en préparation pour 1999.	Reprise par la fondation prévue pour le 1er janvier 2001.
Etudes importantes		
–		

3.9 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Récapitulatif (interventions examinées au Grand Conseil):

	1994	1995	1996	1997	1998
Motions	9	11	17	13	12
Postulats	3	8	8	4	2
Interpellations	16	21	16	14	13

Motions et postulats en suspens:

	Motions	Postulats	Total
En suspens depuis les années précédentes	4	3	7
Acceptés au cours de l'année écoulée	4	2	6
Motions acceptées comme postulats	–	1	1
A examiner au total	8	6	14
./. réalisés au cours de l'année écoulée et donc à classer (ch. 3.9.1)	4	1	5
En suspens à la fin de l'année écoulée:			
– sans prolongation (ch. 3.9.2.1)	2	4	6
– avec prolongation (ch. 3.9.2.2)	1	1	2
– prolongation échue (ch. 3.9.2.3)	1	–	1
En suspens au total (ch. 3.9.2)	4	5	9

3.9.1 Classement de motions et de postulats

3.9.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 197/95 Vermot, Berne, du 6 septembre 1995: Interdire le strip-tease et autres représentations analogues dans les boîtes de nuit (point 1 accepté comme postulat; point 2 rejeté comme motion; point 3 accepté comme motion et classé le 20. 3.1996).
Les directives concernant la protection des artistes de cabaret ont été élaborées et soumises, pour avis, aux services concernés. Compte tenu des points de vue formulés, les directives seront adressées au début de 1999 à toutes les autorités chargées de délivrer les autorisations (préfectures).

Motion 257/96 Zumbrunn, Grindelwald, du 4 novembre 1996: Taxe communale pour le développement du tourisme (acceptée le 28. 1. 1997).
Le projet de nouvelle loi sur les impôts 2001, qui a été adopté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil, prévoit de donner une assise légale à l'introduction de la taxe communale pour le développement du tourisme.

Motion 214/97 Haldemann, Aeschau, du 27 novembre 1997: Subsides fédéraux pour l'entretien des routes de desserte (acceptée le 9. 3. 1998).
Dans sa lettre adressée en date du 1er avril 1998 au Conseil fédéral, le Conseil-exécutif a souhaité que l'on donne une assise légale à l'octroi de subventions fédérales en faveur de l'entretien de routes de desserte lors de l'élaboration des dispositions d'exécution du PA 2002. Le 15 mai 1998, le chef du DFEP a indiqué que cette requête ne pouvait être satisfaite, ce pour des motifs politiques. Le Conseil fédéral a explicitement indiqué dans son message relatif à la nouvelle loi sur l'agriculture qu'une aide à l'entretien des routes de desserte n'entrait pas en ligne de compte. Cette position n'a pas été contestée lors du débat parlementaire.

Motion 43/98 Zumbrunn, Grindelwald, du 6 mars 1998: Etude sur le lynx (acceptée le 15. 6. 1998).
Le canton de Berne exige expressément que l'on tienne désormais davantage compte de la relation entre le lynx et les ongulés dans les analyses en cours actuellement. On étudie par conséquent également les tableaux de chasse des vingt dernières années de manière détaillée sur la base des cartes de contrôle pour les chevreuils et les chamois. Après que la population des chevreuils eut considérablement diminué ces dernières années suite à une intensification de la chasse en raison des dommages causés aux forêts, cette population a été épargnée sur l'ensemble du territoire cantonal, deux bêtes seulement pouvant être tirées par année. La Direction de l'économie publique s'est adressée directement aux autorités fédérales, exigeant des instances supérieures, dans les meilleurs délais, des propositions concrètes pour résoudre le problème des grands carnassiers protégés. Les demandes se sont faites de plus en plus pressantes pour que la Confédération indemnise à l'avenir à cent pour cent les animaux de rente tués.
Les requêtes formulées dans la motion ont été généralement acceptées et le Gouvernement s'est déclaré prêt à œuvrer dans ce sens. La motion peut par conséquent être classée.

Motion 146/98 Küng-Marmet, Saanen, du 31 août 1998: Interdiction d'exporter les bovins suisses (point 1 accepté; point 2 rejeté le 26. 11. 1998).
Le Conseil-exécutif a été chargé de demander aux autorités fédérales compétentes d'activer les négociations avec les pays de l'UE afin que ceux-ci renoncent, dans les meilleurs délais, à interdire l'importation de bovins suisses. Il a donné suite à la demande du Parlement en adressant, le 16 décembre 1998, une lettre au chef du DFEP.

3.9.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun.

3.9.2 Réalisation de motions et de postulats

3.9.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Postulat 34/97 Galli, Spiegel, du 28 janvier 1997: Réaffectation des écoles d'agriculture (accepté le 16. 6. 1997).
Conjointement aux travaux de mise en œuvre du «CFVA 2000+», les efforts visant à trouver une nouvelle affectation des locaux disponibles à partir du printemps ou de l'été 1999 suite à la fermeture partielle des sites des Inforamas à Anet et à Waldhof se sont poursuivis. Il s'agit de trouver des solutions durables permettant le développement de nombreuses synergies (notamment pour la formation et le perfectionnement). Des négociations ont été engagées à cet effet avec la Direction de l'instruction publique. Elles n'ont pas encore abouti à des résultats concrets.

Motion 69/97 Lüthi, Münsingen, du 18 mars 1997: Respect des jours de grande fête (acceptée le 2. 9. 1997).
Les travaux préparatoires ont été poursuivis au sein de l'administration. Une procédure de consultation est prévue pour le premier semestre 1999.

Postulat 179/97 Blatter, Bolligen, du 17 novembre 1997: Hooch et autres boissons alcoolisées vendues aux enfants (accepté le 15. 6. 1998).
La surveillance dans ce domaine incombe aux communes. Elles ont été informées des prescriptions en vigueur sur la protection de la jeunesse et de leurs tâches en la matière. Les préfectures informent les exploitants des établissements occasionnels par le biais d'un aide-mémoire. L'association «Santé Bernoise» poursuit ses travaux d'élaboration d'un plan concerté de prévention. La Régie fédérale des alcools a organisé une réunion visant à coordonner

l'exécution en la matière, d'autres manifestations sont prévues en 1999. On examinera sur la base des résultats de ces divers travaux en 1999 si d'autres mesures s'imposent.

Postulat 13/98 Siegenthaler, Berne, du 19 janvier 1998: Ordonnance sur les places de stationnement (OAPS) (accepté le 15.6.1998).
Suite au dépôt de la motion Walliser (M 119/96), les prescriptions sur les places de stationnement (ordonnance du 29 juin 1994 sur l'aménagement de places de stationnement dans les secteurs concernés par les plans de mesures de protection de l'air) ont été réexaminées de manière approfondie. Elles ont par conséquent été harmonisées à l'échelon cantonal et intégrées dans l'ordonnance sur les constructions. Les mêmes dispositions s'appliqueront ainsi dans l'ensemble du canton et il ne sera plus nécessaire de faire une distinction entre les communes soumises à plan de mesures et celles qui ne le sont pas. La nouvelle réglementation devrait entrer en vigueur au cours du second semestre 1999.

Motion 83/98 Jäger, Oberscherli, du 19 mars 1998: Heures d'ouverture des magasins le dimanche (acceptée le 26.11.1998).
La motion doit être réalisée par le biais d'une révision de la loi sur le commerce et l'industrie. Les travaux nécessaires ont été mis en route.

Motion 106/98 Siegenthaler, Berne, du 8 juin 1998: Aménagement des places de stationnement (acceptée comme postulat le 9.9.1998).
Lors du réexamen des prescriptions sur les places de stationnement (ordonnance du 29 juin 1994 sur l'aménagement de places de stationnement dans les secteurs concernés par les plans de mesure de protection de l'air), il a été procédé à certains réajustements afin d'assouplir les dispositions d'exécution en la matière.
Le projet des nouvelles prescriptions a largement tenu compte des exigences d'harmonisation des prescriptions à l'échelon cantonal. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sur les places de stationnement est prévue pour le second semestre 1999.

3.9.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 23/96 Hutzli, Perles, du 15 janvier 1996: Accompagner les projets d'actes législatifs d'une étude de droit comparé (acceptée comme postulat le 18.6.1996; délai prolongé le 26.11.1998 jusqu'à l'an 2000).
La requête du motionnaire est examinée dans le cadre de la révision totale des directives sur la technique législative.

Motion 119/96 Walliser, Bienne, du 29 avril 1996: Places de stationnement et pollution de l'air (acceptée le 6.11.1196; délai prolongé jusqu'en 1999 le 26.11.1998).
Les réglementations en vigueur sur les places de stationnement (ordonnance du 29 juin 1994 sur l'aménagement des places de stationnement dans les secteurs concernés par les plans de mesures de protection de l'air) ont été réexaminées de manière approfondie en 1998, dans le sens de la motion Walliser. Il était avant tout question de simplifier et d'assouplir les prescriptions en vigueur. En même temps, l'intégration des prescriptions sur les places de stationnement dans l'ordonnance sur les constructions a permis d'en étendre le champ d'application à l'ensemble du canton. Fin novembre, le projet de nouvelles prescriptions a été mis en consultation. Elles devraient entrer en vigueur au cours du second semestre 1999.
En ce qui concerne le réajustement des plans de mesures de protection de l'air, comme le demande la motion Walliser, les travaux sont achevés. Les milieux concernés seront désormais davantage associés aux tâches d'exécution. Il conviendra d'accorder une plus grande importance aux consultations. Dans le cadre de certains projets pilotes, la nouvelle orientation a déjà été testée lors de la mise en œuvre des plans de mesures.

3.9.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

M 34/88 Seiler du 1er février 1988: Meilleure protection du Moossee et d'autres réserves naturelles (point 1 accepté; points 2 et 3 acceptés comme postulats le 31.8.1988; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8.11.1990 et jusqu'en 1994 le 4.11.1992).

En juillet 1997, le Conseil-exécutif a décidé que pour assurer une meilleure protection du Moossee on pouvait utiliser du terrain appartenant au domaine agricole de Hofwil à titre de compensation en nature. Dans le cadre des travaux actuels de mise sous protection, des négociations ont été engagées concernant le remaniement parcellaire. Des propositions concrètes de compensation en nature et d'échange ont été soumises pour satisfaire à la demande de la motion.

Berne, le 19 mars 1999

La directrice de l'économie publique: *Zölch-Balmer*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 21 avril 1999